

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:
élus : 19
en fonction : 19
présents : 19

Séance du 14 octobre 2008

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc -
Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN
Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M.
MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M.
SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

2. Avenant à la convention d'honoraires avec Me Marchessou

Le Maire informe les élus qu'une convention de coopération juridique a été signée le 16 octobre 2001 avec le cabinet d'avocats spécialisés en droit public M&R AVOCATS ayant son siège à Strasbourg pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention prévoit en son article 5 une négociation annuelle des bases de facturation par voie d'avenant au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Pour la période 2008-2009, le cabinet M&R AVOCATS propose de réviser les bases de l'article 2.1 « *honoraires de consultation* » de cette convention, initialement fixées à 2360 euros HT (2822,56 euros TTC), à une rémunération forfaitaire annuelle de 2478 euros HT (2963,69 euros TTC).

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2007 la Commune n'a pas fait appel aux services du cabinet M&R AVOCATS.

Le Maire propose de ne pas effectuer le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et considérant que dernièrement, la Commune a rarement sollicité les services de Maître Marchessou,

► **DECIDE** de ne pas renouveler la convention de coopération juridique avec Me MARCHESSOU, 29 avenue des Vosges à Strasbourg pour la période du 15 octobre 2008 au 14 octobre 2009,

(approuvé par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS)

Acte rendu exécutoire
après réception en S/Préfect.
Le 17 octobre 2008
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:
élus : 19
en fonction : 19
présents : 19

Séance du 14 octobre 2008

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc -
Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN
Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M.
MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M.
SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

**3. Désignation d'un membre titulaire et de deux suppléants pour la constitution de la
Commission Communale d'Aménagement Foncier**

Le Maire informe les élus que conformément à la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 19 novembre 2007 portant désignation des communes en vue de l'application des dispositions des articles L 123-24 à 123-26 et L 133-1 à L 133-7 du Code Rural dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté, il y a lieu de constituer une commission communale d'aménagement foncier pour la Commune de Mommenheim.

Celle-ci comprend :

- Le Maire et un conseiller municipal ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal,
- 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis de la Commune ainsi que 2 propriétaires suppléants, élus par le Conseil Municipal.

L'objet du présent point est la désignation des conseillers municipaux. L'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE M. Joseph AMMANN** comme membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Mommenheim,

► **DESIGNE M. Gérard MITTELHAEUSER** et **M. Maurice SCHERER** comme membres suppléants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Mommenheim.

(approuvé par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS)

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:
élus : 19
en fonction : 19
présents : 19

Séance du 14 octobre 2008

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc -
Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN
Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M.
MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M.
SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

4. Acquisition d'une balayeuse

Le Conseil Municipal,

VU l'équipement de la Commune de Mommenheim à ce jour en matière de désherbage et de balayage ;

CONSIDERANT les devis présentés par le Maire pour l'acquisition d'un appareil de désherbage - balayage - ramassage et le matériel nécessaire à l'installation de celui-ci sur le tracteur :

- Ets DIEBOLT-HALLER S.A., pour un montant de 7 000 euros HT comprenant l'appareil (6 000 euros HT) et une option d'arrosage (1 000 euros HT) ;
- Société AGRIMAT, pour un montant de 6 037 euros HT comprenant l'appareil (5 800 euros HT) et un variateur manuel de vitesse du balai (237 euros HT) ;
- Société BAS-RHIN MOTOCULTURE, pour un montant de 6 276,40 euros HT ;

► **DECIDE** d'acquérir un appareil de désherbage - balayage - ramassage et le matériel nécessaire à l'installation de celui-ci sur le tracteur ;

► **CHARGE** les Ets DIEBOLT-HALLER S.A., ayant son siège social 22 rue Principale 67310 HOHENGOEFT, de la fourniture du matériel ;

► **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre des actions menées en matière de désherbage non chimique et de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

(approuvé à l'UNANIMITÉ)

Acte rendu exécutoire
après réception en S/Préfect.
Le 17 octobre 2008
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOMMENHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-
Campagne

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:
élus : 19
en fonction : 19
présents : 19

Séance du 14 octobre 2008

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc -
Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN
Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M.
MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M.
SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

**5. Approbation du Règlement du service d'assainissement élaboré par le Syndicat des
Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin**

Le Maire présente aux élus le règlement d'assainissement élaboré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

Il rappelle que ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès au service de l'assainissement et définit à la fois pour la collectivité et pour les usagers leurs droits et obligations respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement du service d'assainissement élaboré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin tel que annexé à la présente délibération.

(approuvé à l'UNANIMITÉ)

Acte rendu exécutoire
après réception en S/Préfect.
Le 17 octobre 2008
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:
élus : 19
en fonction : 19
présents : 19

Séance du 14 octobre 2008

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc -
Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN
Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M.
MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M.
SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

6. Approbation des rapports annuels 2007 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et relatif au réseau d'assainissement de Mommenheim

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport 2007 a été établi

- pour l'EAU, par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, approuvé par son comité directeur lors de la réunion du 25 septembre 2008,
- pour l'ASSAINISSEMENT, par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Mommenheim et environs, approuvé par son comité syndical lors de la réunion du 16 juin 2008.

Ils comportent des données générales sur les communes membres, les volumes de production, les bilans d'exploitation, les données financières, les caractéristiques des réseaux ainsi que sur la qualité de l'eau distribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix de l'eau potable distribuée à Mommenheim par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin et du rapport annuel 2007 relatif à l'assainissement établi par le SICTEU de Mommenheim.

(approuvé à l'UNANIMITÉ)